



Paris, le 16 novembre 2011

## Réunion d'information sur la mise en place des SIDSIC du 15 novembre 2011

**Les lignes bougent, la MAD trépassa ... mais tout n'est pas  
encore réglé pour autant !!!**

Après le rendez-vous manqué le 14 octobre dernier, aucun arbitrage n'ayant pu être annoncé à cette occasion, une nouvelle « réunion d'information » était organisée ce 15 novembre, réunissant pour la première fois l'ensemble des organisations syndicales représentatives des personnels des DDI et des SIC du ministère de l'Intérieur.

Devait-on y voir de la part de la DISIC une volonté de miser sur la division de l'expression syndicale pour mieux régner et faire passer en force « le projet MAD » rejeté par l'ensemble des agents concernés des DDI et par leurs organisations représentatives ?

Auquel cas elle en serait pour ses frais avec FORCE OUVRIERE, en témoigne la déclaration préalable unitaire ci-jointe !!!

Et une réunion pour parler de quoi ? Pour ouvrir ou fermer des portes en matière d'organisation du service et de gestion des agents ? Avec quel calendrier réaliste de mise en œuvre ? Avec quelles règles de dimensionnement en effectifs ? Avec quelles réponses concrètes sur les questions indemnitaires ?...

Questions constituant tout simplement des préalables incontournables à la mise en place des services ... avant le bug de l'an 2012 !!!

### **Séquence arbitrages...**

Après avoir pris note des positions de l'ensemble des organisations syndicales, rejoignant pour la plupart la déclaration préliminaire de FORCE OUVRIERE, le directeur interministériel des systèmes d'information et de communication a confirmé le caractère conclusif de la présente réunion. Avec au programme l'annonce des différents arbitrages rendus en interministériel suite aux épisodes précédents de concertation.

**La teneur de ces arbitrages allaient-elle permettre de « sortir de l'ornière » le chantier SIDSIC ? Éléments de réponse...**

**En matière de forme juridique du service:** bien que reconnaissant avoir été - à un moment donné - sensible aux arguments et propositions formulées par les organisations syndicales (DIS, organisation en réseau,...), **l'administration reste finalement campée sur une forme juridique hyper-centralisée de type « centre de service », placée en préfecture sous l'autorité de son SG.**

La motivation ? Un bilan informel dressé auprès des 3 départements expérimentaux « DIS », avec le constat que si cela « ne dysfonctionne pas » - ce qui constitue déjà un résultat assez probant en ces périodes chahutées ! - cela ne répond pas à l'« ambition » présidant à la constitution des SIDSIC, qui ne saurait souffrir de croiser autorité fonctionnelle et hiérarchique. En résumé, préférence est donnée à la généralisation d'une forme de service jamais encore testée, avec la foi chevillée au corps que cela va fonctionner ... en rejetant dogmatiquement la mise en œuvre d'une solution ayant déjà fait partiellement ses preuves sans se laisser le temps de la laisser mûrir.

**La messe semble donc dite en la matière ... ce qui n'a pas empêché FO d'intervenir fermement pour obtenir de la part du président de séance - avec sa casquette « SSG adjoint » - un engagement solennel pour que la « solution » SIDSIC ne fasse pas tâche d'huile sur d'autres missions des DDI.**

**Clou que ne manquera pas d'enfoncer FO auprès du SGG lui-même lors de la prochaine rencontre sur l'épineuse question missions/moyens des DDI du 22 novembre !**

**En matière de mode d'affectation, de gestion et de rémunération des agents :** si sur la forme juridique des futurs SIDSIC, nulle ouverture n'est donc envisagée par l'administration, celle-ci a bien dû se rendre à l'évidence : la MAD appliquée aux personnels des DDI est unanimement rejetée et porte même en elle les germes de la remise en cause de la mise en place des SIDSIC.

Aussi, après un nouveau travail inter-ministériel complet permettant de ré-étudier le « champ des possibles », **la solution MAD est clairement écartée et remplacée par une proposition de position d'affectation des personnels des DDI au sein des futurs SIDSIC.**

Sans que cela ne réponde à l'ensemble des préoccupations portées par les personnels et leurs organisations syndicales représentatives, **la disparition de la décriée MAD a au moins comme avantage de rétablir l'égalité de traitement entre personnels d'horizons ministériels différents, et de gommer la précarité d'affectation sous-jacente.**

De là à affirmer que la position d'affectation constitue une panacée, c'est un pas que FO s'est abstenu de franchir en séance tant le décryptage des effets induits en matière de gestion des agents reste à préciser. De ce point de vue, l'administration a indiqué être sur le point d'éditer un document questions/réponses correspondant. Affaire à suivre donc sur ce plan...

**Dans les grandes lignes, on peut retenir à ce stade que la position d'affectation des agents au sein des SIDSIC, sanctionnée par la prise d'arrêtés collectifs ministériels d'affectation pour chaque SIDSIC (ou vague de SIDSIC - cf point sur le calendrier de mise en œuvre), emportera notamment :**

- **le maintien d'une gestion ministérielle, au niveau de la DDI d'« origine », sans transfert d'effectif budgétaire,**
- **le maintien des rémunérations suivant les modalités propres à chaque ministère d'origine, y compris bien entendu en matière de prime informatique,**
- **le maintien du droit de grève,**
- **l'application du règlement intérieur de la Préfecture à l'ensemble des agents du SIDSIC ... sujet potentiellement sensible et bloquant ! En effet, pourquoi les personnels actuellement en DDI accepteraient-ils de perdre les acquis obtenus de haute lutte au niveau du CTP des DDI ? Et l'on ne peut en la matière se satisfaire de la réponse donnée en séance par l'administration, à savoir « Ce sera l'occasion de négocier au niveau local un alignement « vers le haut » des RI des préfectures » ! Sans instruction nationale, il est clair que ce sera peine perdue.**

**Sans attendre la sortie de ce nouveau jeu de questions/réponses, FO a demandé que soit indiqué formellement que la décision d'affectation ne remettra pas en cause l'ancienneté acquise sur le poste actuel, afin de ne pas bloquer d'éventuelles demandes de mobilités ultérieures à la constitution des SIDSIC.**

**De plus, pourra se poser localement la question du retour souhaité par certains agents au sein de leur direction d'origine, sujet qui relèvera alors du « droit commun » en terme de mobilité. Sauf que les postes budgétaires ont tendance à fondre inexorablement, réduisant grandement les pistes de repositionnement. FO a en conséquence demandé, dans ce type de cas de figure, qu'une gestion individualisée puisse être mise en place afin de trouver des solutions adaptées.**

**De plus, devra aussi être clarifiée la question de la représentation syndicale des agents des SIDSIC (en tant que représentants le cas échéant, et avec quel CT compétent pour assurer leur défense ?).**

**Bref, la MAD est écartée grâce à la mobilisation des agents et des organisations syndicales, reste désormais à intégrer et traiter dans la position d'affectation les préoccupations non satisfaites à ce stade !**

**En matière de calendrier de mise en œuvre:** de ce point de vue, l'administration a là aussi été amenée à revenir à la raison, en adaptant un calendrier de mise en place des SIDSIC qu'elle-même est bien en peine de respecter.

Aussi, est désormais programmée une mise en œuvre progressive en 3 vagues successives au cours de l'année 2012 (1er trimestre/2ème trimestre/3ème trimestre), débutant par un groupe de 20 départements « pilotes » réputés plus avancés en matière de projet de service. Leur liste doit être publiée d'ici la fin du mois de novembre. A noter que le cas des services de l'Île-de-France feront l'objet d'un traitement particulier, avec création des SIDSIC au plus tard au 1er janvier 2013.

**FO est intervenu en séance afin de souligner l'importance à accorder au dialogue social au niveau local, en particulier au sein des CT compétents, ce tant au stade des phases de préfiguration que de mise en œuvre des services (intégrant le suivi du repositionnement individuel et de l'accompagnement des agents)**

**En matière de dimensionnement des effectifs:** après avoir parlé initialement de « sanctuarisation », l'administration a précisé lors de cette réunion que les effectifs des SIDSIC seraient finalement « indexés » par ministère sur le nombre de postes budgétaires « bénéficiaires » du service. Ainsi, en cas de baisse du nombre de postes budgétaires de l'un des ministères présents au niveau départemental (et cela peut arriver paraît-il...), celui-ci réduira sa contribution aux SIDSIC d'une fraction correspondante.

**FO a souligné en séance que la traduction de ce principe national n'allait pas forcément de soi au niveau local, et que la conduite des dialogues de gestion avec les directions régionales devait permettre d'aménager des souplesses au plan local tout en respectant les grands équilibres nationaux. Par ailleurs, FO a une nouvelle fois revendiqué que les effectifs des SIDSIC soient exclus des ratios de dimensionnement des effectifs supports des DDI.**

**En matière d'accompagnement individuel:** afin de répondre aux interpellations des organisations syndicales quant au soin à apporter au suivi individuel des agents potentiellement « éloignés » de leur administration de gestion, **l'administration a pris l'engagement de mettre en place un dispositif d'entretiens individuels semestriels afin de détecter d'éventuelles difficultés rencontrées par les personnels.**

**FO est intervenu en séance afin de demander la mise en place d'un tel dispositif dès les phases de préfiguration des SIDSIC afin de détecter les situations problématiques le plus en amont possible, et le cas échéant mettre en place des mesures d'accompagnement individuel en cas par exemple de refus de rejoindre le périmètre**

**SIDSIC – trouver un poste alternatif au sein de la DDI d'origine pouvant relever de l'exploit dans de nombreux endroits...**

**En matière d'accompagnement global de la démarche:** consciente que l' « aventure » SIDSIC ne fait que commencer, **l'administration s'est engagée à mettre en place un comité de suivi trimestriel associant les organisations syndicales représentatives en CT des DDI et des SIC du ministère de l'Intérieur**, afin dans un premier temps d'assurer le suivi de la mise en oeuvre des dispositions de l'instruction en cours de rédaction – amendant celle du 19 août dernier - et de tirer les enseignements issus de la première vague de mise en place des SIDSIC au cours du premier trimestre 2012.

### **Au final, quels enseignements?**

Sans vouloir porter d'appréciation définitive sur l'ensemble des décisions importantes annoncées ce jour par la DISIC, dont FORCE OUVRIERE a simplement pris acte en séance, **il apparaît que l'administration n'est pas restée sourde aux interpellations des personnels et de leurs organisations syndicales respectives en acceptant de revoir une partie non négligeable de sa copie initiale en matière de position administrative des agents et de calendrier de mise en oeuvre.**

**Pour autant, ces évolutions permettront-elles d'éloigner durablement le chantier SIDSIC du bord du précipice au bord duquel l'administration l'avait elle-même placée?**

**Les conditions de mise en oeuvre de ces nouvelles modalités, non encore précisées en attente de l'instruction en cours de rédaction, permettront-elles le retour à un travail serein et apaisé? Seul l'avenir proche pourra le confirmer ou l'infirmier...**

Par ailleurs, il va sans dire que **le maintien d'une forme de service mutualisé résolument centralisée en préfecture ne peut que renforcer la vigilance de FORCE OUVRIERE afin que ce premier acte soit aussi le dernier, et n'entraîne aucune contagion au sein d'autres fonctions supports ou missions des DDI.** Sujet qui sera porté haut et fort auprès du SGG lors de la rencontre « missions/moyens » du 22 novembre!

Enfin, au delà de la phase initiale de mise en place des SIDSIC, **les interpellations des organisations syndicales sur la nécessaire convergence « vers le haut » d'un certain nombre de modalités de gestion, de rémunération, etc... des personnels appelés à exercer dans la sphère des SIC n'ont à ce stade pas reçu de réponse ou de mise en perspective précise.** Le message en la matière est « Aidez-nous à constituer les SIDSIC, ça ne pourra qu'aider! ». En clair: « Soyez sages et nous verrons ensuite... ». Si la porte n'est pas fermée, pas de quoi verser non plus dans un optimisme béat à ce stade... Les avancées, il faudra donc aller les chercher!

Vos représentants lors de ce groupe d'échange :

**Laurent Janvier, DDT du Loiret** (FO équipement, environnement, transports et services),  
**Joël Cange, DDTM du Nord** (FO équipement, environnement, transports et services),  
**André Alix, DDCSPP du Loir et Cher** (FO administration générale de l'Etat),  
**Thierry Eleouet, DDPP du Morbihan** (FO administration générale de l'Etat),  
**Cyrille Patrinos, DDT de l'Ardèche** (FO administration générale de l'Etat)

Fédération de l'Administration Générale de l'État – [fagefo@wanadoo.fr](mailto:fagefo@wanadoo.fr)  
Fédération de l'Enseignement, la Culture et la Formation Professionnelle – [fnecfpfo@fr.oleane.com](mailto:fnecfpfo@fr.oleane.com)  
Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – [contact@fets-fo.fr](mailto:contact@fets-fo.fr)  
Fédération des Finances – [fo.finances@wanadoo.fr](mailto:fo.finances@wanadoo.fr)

46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris

# Réunion d'information sur la mise en place des SIDSIC du 15 novembre 2011

## Déclaration préalable unitaire des représentants FORCE OUVRIERE au sein:

- du comité technique des DDI
- du comité technique des SIC du ministère de l'Intérieur

Monsieur le directeur interministériel des systèmes d'information et de communication,

A l'issue de la réunion du 23 septembre dernier avec les organisations syndicales représentatives des personnels des DDI, vous avez décidé de surseoir à la création juridique des SIDSIC en l'attente de l'aboutissement d'un réel processus de concertation.

Depuis lors, FORCE OUVRIERE a demandé et obtenu l'ouverture d'une discussion sur la forme même de mutualisation, question apparaissant comme centrale et incontournable, puisque conditionnant l'ensemble des enjeux RH faisant aujourd'hui débat et polémique.

Ainsi, au delà de la problématique des « ratios » de dimensionnement futurs des SIDSIC, **une très grande part des inquiétudes exprimées par les agents concernés en DDI par la mise en place des SIDSIC résulte très directement de la décision arbitraire de mettre en place de manière précipitée une mutualisation hyper-centralisée de type « centre de service » impliquant l'application brutale de la mise à disposition (MAD)**. Ce faisant, et en dépit des alertes formulées par FORCE OUVRIERE depuis le CTP des DDI du 3 février 2011, **l'administration s'est elle-même placée dans une impasse, provoquant la fronde des agents des DDI**.

**Pourquoi ce choix si ce n'est permettre une externalisation plus rapide des SIC et expérimenter la MAD comme vecteur de démantèlement des DDI et de déplacement forcé de leurs personnels?**

**Quelle étude comparative des différentes formes possibles de mutualisation alors que certaines, comme la délégation inter-services (DIS), sont déjà en place dans plusieurs départements ?**

**Quelles garanties apportées aux personnels en matière indemnitaire au moment de la mise en place des SIDSIC ?**

Questions que FORCE OUVRIERE a précédemment clairement posées sur la table des discussions, **réaffirmant sa demande de mise à l'étude de formes alternatives de mutualisation, au minimum à titre transitoire, telles celle de type « délégation inter-service », garantissant le maintien de la gestion statutaire des agents et la proximité des services, éloignant la menace d'une externalisation larvée**, le tout dans le souci d'éviter un probable « bug de l'an 2012 ».

**Et en plus cela fonctionne, comme ont pu en témoigner les experts désignés par FORCE OUVRIERE !**

Face aux arguments développés par l'ensemble des organisations syndicales représentatives des personnels des DDI lors de la réunion de travail du 4 octobre dernier, **vous n'avez pu fermer la porte à l'étude de la mise en place d'une forme juridique alternative de structuration des SIDSIC**, renvoyant dans un premier temps à la réunion du 14 octobre afin de trancher cette question centrale conditionnant l'ensemble

des problématiques RH sous-jacentes... **rendez-vous manqué puisqu'aucun élément de décision ne nous a été apporté à cette occasion.**

**Et nous voici aujourd'hui réunis à votre invitation pour une « réunion d'information » réunissant pour la première fois l'ensemble des organisations syndicales représentatives des personnels des DDI et des SIC du ministère de l'Intérieur.**

Doit-on y voir de votre part une volonté:

- **de miser sur une division de l'expression syndicale** - auquel cas vous serez sans doute déçu concernant FORCE OUVRIERE,
- **ou bien d'ouvrir un réel champ de concertation inscrit dans la durée afin de définir la meilleure organisation SIC à moyen terme**, intégrant cette fois-ci la valorisation de l'ensemble des agents quelle que soit leur origine ministérielle, tant en matière de compétences, de parcours professionnels et de rémunérations, tout en leur donnant une indispensable lisibilité sur la pérennité de leur emploi?

**En la matière, monsieur le directeur, les réponses que vous nous apporterez lors de cette réunion seront lourdes de sens pour l'ensemble des personnels des SIC, quelle que soit leur origine. Et plus largement, quelle vision d'avenir proposez-vous aux agents sur la valorisation de leurs compétences et leurs parcours professionnels ?**

**Alors que les DDI sont désormais clairement menacées, comme le démontre FORCE OUVRIERE dans son manifeste, quelles garanties apportez-vous aux agents afin que la solution "SIDSIC" ne constitue pas l'élément précurseur d'un hold-up généralisé sur les moyens et missions des DDI?**